

La VAUDOISE GYMNASTIQUE

Statuts

Article 1 Dénomination

La VAUDOISE GYMNASTIQUE

Article 2 Structure, Objet, durée, siège

L'association de la VAUDOISE GYMNASTIQUE est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (FFG)

La VAUDOISE GYMNASTIQUE a pour but:

- D'accueillir en son sein les sportifs féminines et masculins qui auront demandé leur inscription
- De favoriser le développement physique et moral par la pratique rationnelle de la gymnastique
- D'assurer la formation permanente de juges et de cadres, afin de garantir un entraînement de qualité aux jeunes sportifs, au sein et dans le respect des règlements de la FFG

Toute discussion d'ordre politique ou religieux, toute aide à un organisme poursuivant un but commercial sont interdites

Sa durée est illimitée

Les couleurs du club sont vert et blanc

Le siège social est fixé à la mairie d'Héricourt

Il pourra être transféré par simple décision du comité de direction, la ratification sera faite en assemblée générale

Article 3 Composition

L'association se compose de : Membres d'honneur

Membres bienfaiteurs

Membres actifs ou adhérents

- Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services à l'association, ils sont dispensés de cotisation
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent des dons à l'association
- Sont membres actifs ou adhérents, ceux qui règlent annuellement leur cotisation, qui ont accepté les présents statuts et les règlements intérieurs de l'association. Les mineurs sont représentés par les parents

Article 4 Radiation

La qualité de membre se perd par: la démission signifiée par une lettre adressée au président, le décès ou la radiation prononcée par le comité de direction pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, dans ce cas l'intéressé aura été invité par lettre recommandée à s'expliquer devant le comité de direction pour fournir des explications

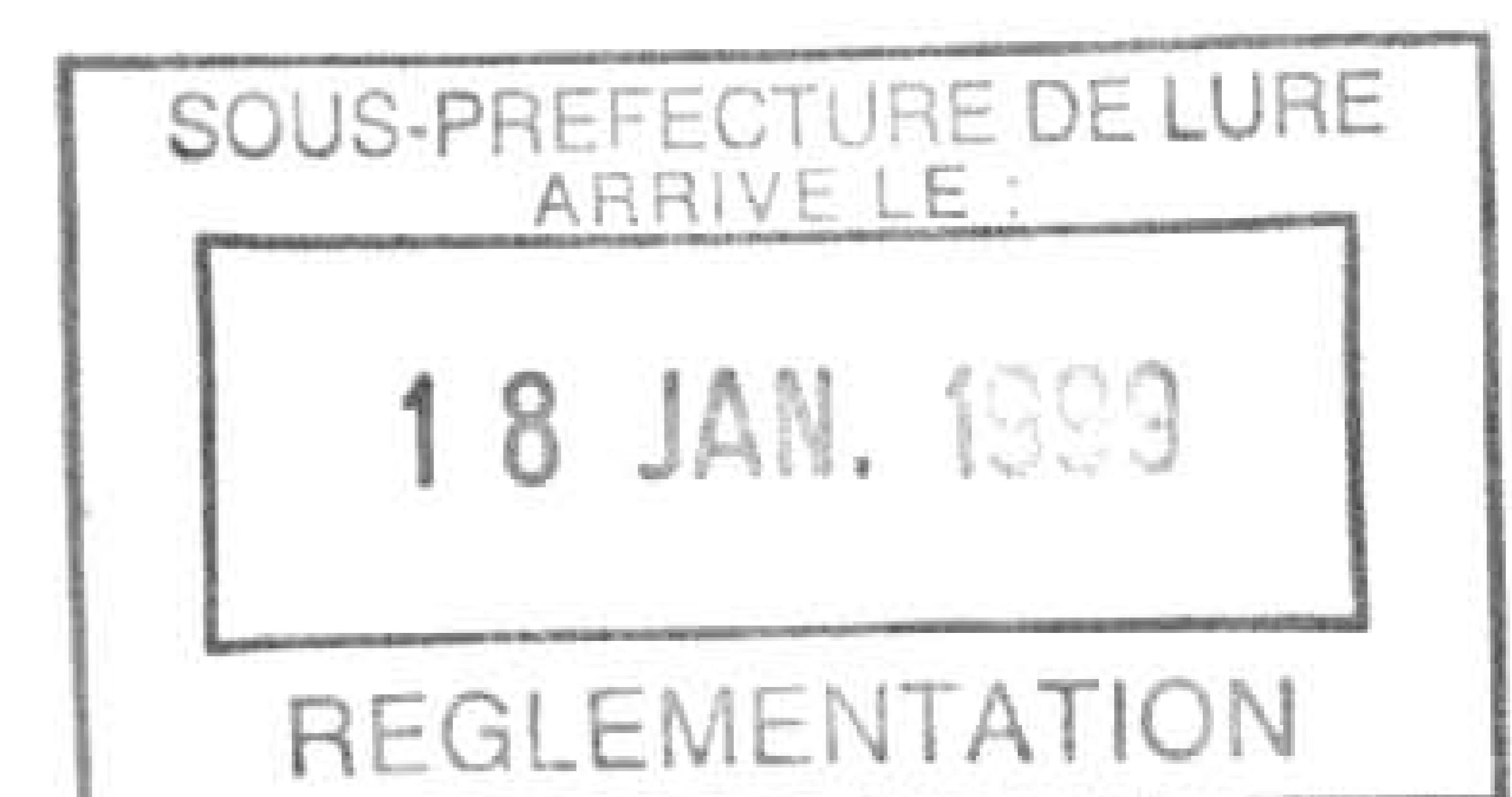
Les membres de l'association qui cesseront d'en faire partie, n'ont aucun droit sur l'actif, l'association se trouve entièrement déchargée vis à vis d'eux

Article 5 Ressources - Dépenses

Les ressources de l'association proviennent d'une manière générale de tout ce qui est autorisé par la loi:

Cotisations de ses membres, droits d'entrée, recettes diverses, subventions des collectivités et dons divers

Les dépenses sont exclusivement affectées au fonctionnement de la gymnastique



Article 6 Comité de direction

L'association est dirigée par un comité de direction, élus pour 4 années à l'assemblée générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le comité de direction choisit parmi ses membres un bureau, composé de:

Un président, un ou plusieurs vice présidents, un secrétaire, un secrétaire adjoint si besoin est, un trésorier, un trésorier adjoint si besoin est, un responsable technique.

Le bureau expédie les affaires urgentes et réalise l'administration courante, il réfère au comité de direction

Sont éligibles dans le comité, toutes personnes de nationalité Française, âgées de 18 ans au jour de l'élection, membres à jour de leur cotisation et jouissant des droits civiques

En cas de vacance de postes au comité de direction, le comité pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire

Le président assure les décisions du comité directeur, dirige et surveille l'administration générale, et représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il préside les assemblées générales et les réunions.

Le vice président, remplacent le président dans ses fonctions en cas d'empêchement ou sur délégation

Le secrétaire assiste le président dans sa tâche, rédige les procès verbaux des séances et la correspondance, classe et conserve les archives de la VAUDOISE GYMNASTIQUE.

Le trésorier tient les comptes de la VAUDOISE GYMNASTIQUE, recouvre les créances, paie les dépenses et gère les fonds selon les instructions du comité directeur.

Les comptes sont vérifiés annuellement par le bureau

Droit à la signature des chèques, le président et le trésorier et le président de la VAUDOISE.

Article 7 Réunions du comité de direction

Le comité de direction se réunit au moins une fois tous les 6 mois sur convocation du président ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante, la présence de plus de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations, si le quorum n'est pas atteint, le comité directeur peut se réunir dans un délai de huit jours et délibérer alors valablement à la majorité des membres présents.

Les délibérations sont constatées par des procès verbaux signés au moins du président

Les fonctions des membres du comité directeur sont gratuites

Tout membre du comité, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 8 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, elle doit se composer au moins de un quart des membres ayant droit, sinon l'assemblée est convoquée à nouveau quinze jours au moins après et dans ce cas, les délibérations sont votées à la majorité des présents

Au moins 15 jours avant la date fixée, les membres du comité sont informés par les soins du secrétaire, l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose le rapport moral de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion, soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée et présente le budget prévisionnel

Il est procédé ensuite après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, si nécessaire des membres du comité de direction. Vote à bulletin secret si demandé ou à main levée

Les délibérations sont constatées par un procès verbal signé du président et de deux membres du comité

Article 9 Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du comité, le président convoque une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article 8

Article 10 Délibérations

L'assemblée générale ou assemblée générale extraordinaire délibèrent valablement, à la majorité des membres présents. Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est admis à raison d'un pouvoir par personne

Article 11 Changements, modifications, dissolution

Les cas non prévus aux statuts seront soumis à l'appréciation du comité de direction

Le président doit faire connaître dans les trois mois à la préfecture du département, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts

Ces modifications et changements font l'objet d'un courrier archivé

Le rapport annuel doit être adressé au préfet du département.

En cas de dissolution, l'actif est versé à la VAUDOISE

Article 12 Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi, il sera approuvé par le comité directeur de la VAUDOISE GYMNASTIQUE.

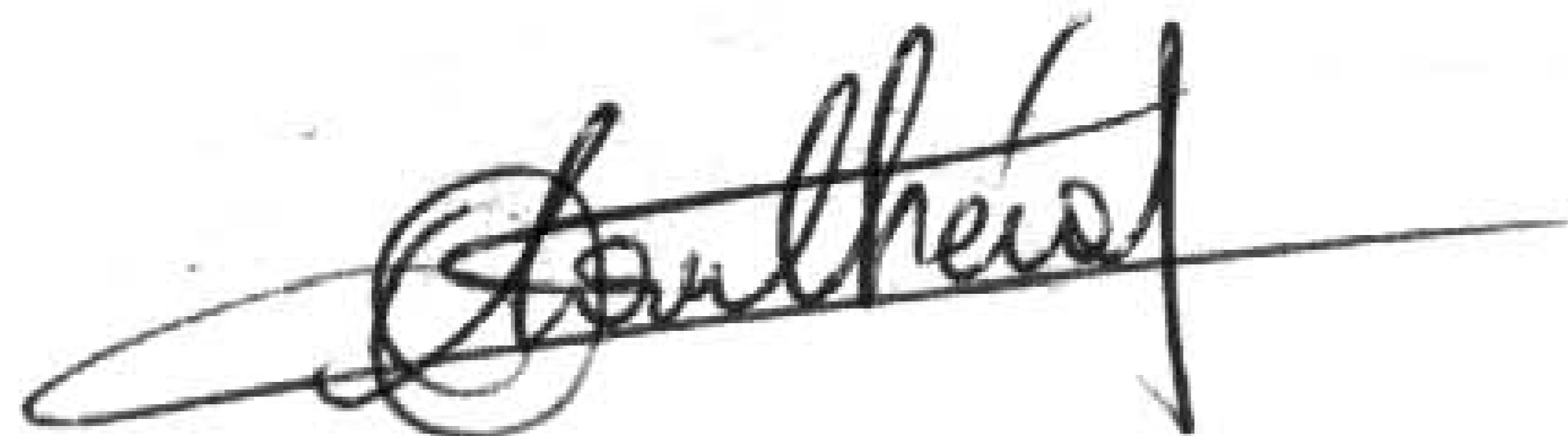
Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts VAUDOISE GYMNASTIQUE et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et aux règles de vie particulières à la pratique de la gymnastique dans le cadre de la FFG.

Article 13 Evolution

La VAUDOISE GYMNASTIQUE peut étendre la variété de ses activités par l'adjonction de nouvelles sections. Dans ce cas cela devra être voté par le comité de la VAUDOISE GYMNASTIQUE.

Les présents statuts ont été votés en réunion de comité de direction le 16 décembre 1998

Le président de la VAUDOISE GYMNASTIQUE
Bruno MOULHERAT
40 rue Salvador Allende
70400 HERICOURT



2 personnes du bureau

DEPORTE RAYMOND



BOHENE Michel

